

Le Monde

03.07.2020, par Stéphane Mandard

Pesticides dans l'air : 32 substances « prioritaires »



Du glyphosate est pulvérisé, dans un champ de maïs, dans le nord-ouest de la France, le 11 mai 2018.

Une campagne nationale de prélèvements révèle la présence de glyphosate et de produits interdits

Les pesticides ne se retrouvent pas seulement dans l'eau ou les aliments, ils polluent aussi l'air que l'on respire. Mais s'il existe des limites à ne pas dépasser dans l'eau et l'alimentation, ils ne font pas l'objet d'une surveillance réglementaire dans l'air et donc de normes. Afin de mieux évaluer l'exposition de la population française et définir enfin une stratégie nationale de surveillance des pesticides dans l'atmosphère, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et le réseau des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Masqua) fédéré par Atmo France se sont associés pour mener la première Campagne nationale exploratoire des pesticides (CNEP).

Les résultats ont été publiés jeudi 2 juillet. Au total, 75 substances différentes ont été mises en évidence, dont 32 sont jugées « prioritaires » par l'Anses en raison de leurs effets potentiellement cancérigènes ou perturbateurs endocriniens. Parmi les produits les plus fréquemment retrouvés figurent le glyphosate, le folpel (plus connue comme « le fongicide de la vigne ») ou encore le lindane, un insecticide pourtant interdit depuis 1998.

Les prélèvements ont été réalisés entre juin 2018 et juin 2019 sur 50 sites répartis sur l'ensemble du territoire (métropole, départements et régions d'outre-mer) et prenant en compte les différents

types de zones d'habitation (50 % de sites urbains-périurbains et 50 % de sites ruraux) et de productions agricoles : grandes cultures (26 %), viticulture (18 %), arboriculture (20 %), maraîchage (10 %), élevage (6 %). La grande majorité des capteurs étaient toutefois placés à plus de 150-200 mètres de la première parcelle, ce qui exclut les riverains des exploitations agricoles, les premiers exposés, de cette photographie. Une autre étude conduite avec Santé publique France, baptisée PestiRiv, vise à évaluer l'exposition des riverains des zones viticoles.

Pas d'évaluation des risques

Environ 100 000 données ont été analysées. A partir de cette base, l'Anses a établi « *une première interprétation sanitaire* », qui ne se veut pas une évaluation des risques. Cette analyse ne « *met pas en évidence, au vu des connaissances actuelles, une problématique sanitaire forte associée à l'exposition de la population générale via l'air extérieur, hors source d'émission de proximité* », tient à rassurer d'emblée l'agence. Une assertion qui fait tousser parmi ses partenaires. L'Anses identifie toutefois trente-deux substances prioritaires pour lesquelles « *des investigations approfondies sont nécessaires* ».

Sur ces trente-deux pesticides, neuf sont interdits. Pour l'Anses, la priorité est d'« *évaluer rapidement la situation du lindane* ». L'agence considère cet insecticide comme « *une des substances les plus dangereuses (avec des effets cancérogènes, et/ou reprotoxiques et/ou perturbateurs endocriniens avérés)* ». Malgré son interdiction en agriculture depuis 1998 (et dans les préparations antipoux ou antipuces depuis 2006), le lindane est la substance la plus retrouvée : il a été détecté dans 80 % des échantillons (dont 98 % en métropole).

Pour l'Anses, il s'agit désormais de chercher à identifier les motifs de sa persistance dans l'environnement puis à estimer les expositions cumulées par les différentes voies (respiratoire, alimentaire, cutanée) et milieux d'expositions (air extérieur et air intérieur...). L'agence indique qu'elle poursuivra un « *travail analogue* » pour les huit autres substances interdites (Epoconazole, Fénarimol, Iprodione, Linuron, Pentachlorophénol, Chlorothalonil, Chlorpyrifos-éthyl et Oxadiazon).

« *L'Anses enfonce des portes ouvertes, commente un expert proche du dossier. C'est facile de s'attaquer à des produits déjà interdits mais quid de tous les autres, qui sont encore largement utilisés ?* » Une interrogation qui vaut en premier lieu pour le glyphosate. Classé cancérogène probable, le très décrié herbicide de Bayer est la troisième substance la plus retrouvée (56 % des échantillons). Il fait partie des neuf substances « *fréquemment quantifiées* », c'est-à-dire identifié dans au moins 20 % des échantillons, selon la classification retenue par l'Ineris. Certes, parmi ces neuf pesticides, le glyphosate est celui qui présente les concentrations moyennes annuelles les plus faibles (0,04 ng/m³) quand les autres sont supérieures à 0,12 ng/m³. Mais elles ne sont guère plus faibles que pour le lindane (0,06 ng/m³).

Quid également du folpel ? Utilisé contre le mildiou, « le fongicide de la vigne » est classé cancérogène, mutagène et reprotoxique probable par l'Organisation mondiale de la santé. De toutes les substances mesurées en métropole, le folpel est le pesticide qui présente les niveaux de concentration les plus élevés (1,03 ng/m³ en moyenne annuelle), derrière le prosulfocarbe (2,61 ng/m³), un herbicide.

Et les moyennes annuelles nationales donnent une indication qui peut être trompeuse. Elles cachent des différences locales et des variations saisonnières importantes. Ainsi, la concentration moyenne annuelle en folpel atteint 3 ng/m³, en zone viticole. Des concentrations qui peuvent dépasser les 100 ng/m³ hebdomadaires pendant les périodes de traitement de la vigne entre juin et septembre. On retrouve les mêmes pics avec le prosulfocarbe et les grandes cultures d'octobre à décembre et d'avril à juin.

Il n'empêche, pour l'Anses, « *un travail complémentaire d'expertise* » est encore nécessaire pour toutes ces autres substances « *prioritaires* ». « *A un moment donné, il faudra quand même accélérer sur une surveillance réglementaire pérenne des pesticides dans l'air avec des valeurs sanitaires de référence, s'impatiente Emmanuelle Drab-Sommesous, directrice déléguée d'Atmo Grand-Est et référente pesticides pour Atmo France. Cela fait vingt ans que l'on fait des mesures.* »

Sans attendre, les associations de surveillance de la qualité de l'air recommandent la multiplication des sites de mesure afin de produire une « *information locale, fiable et représentative* », indispensable dans un contexte parfois tendu ; la mise en place d'une plate-forme nationale d'enregistrement des produits phytopharmaceutiques pour centraliser aussi bien les achats de pesticides que leur utilisation ou encore la prise en compte du suivi des pesticides dans l'air dans les politiques de santé environnementale.